VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/107

Objet :
Espaces publics - Parcs, jardins et bassins d'apprentissage mobiles
Alerte météo

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le Livre II, Titre I, article L 2212-2 et suivants relatifs aux missions de salubrité et de sécurité publique,

VU les conditions météorologiques constatées sur la Commune de GRAULHET depuis le mardi 18 mars 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025/104,

Considérant que du fait des conditions météorologiques, notamment les vents violents de plus de 100 km/h, les préconisations techniques de la structure abritant les bassins mobiles d'apprentissage imposent que pour des raisons de sécurité ladite structure soit interdite au public,

Considérant de plus l'appel du Préfet du Tarn à la vigilance de tous les citoyens du fait de rafales de vents qui pourraient dépasser les 120 km/h,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des personnes,

CONSIDERANT les mesures prises pour informer la population du risque de vents violents et fortes précipitations sur les supports numériques, le site internet et les réseaux sociaux,

ARRÊTE

Article 1er : **L'interdiction d'**accès au public à compter du mercredi 19 mars 2025 à 17h00 et ce jusqu'au vendredi 21 mars 2025, 12h00, concernant les espaces publics - Parcs et jardins initialement édictée par l'arrêté municipal n°2025/104, est prorogée au samedi 22 mars 2025 8h,

Article 2 : L'accès aux bassins mobiles d'apprentissage est strictement interdit au public à compter du mercredi 19 mars 2025 à 08h00 et ce jusqu'au samedi 22 mars 2025, 08h00 :

Article 3 : Il est recommandé de limiter strictement les déplacements et de suivre l'évolution de la situation sur le site météofrance.fr

Article 4 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Article 5 : La Directrice générale des services de la commune, le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 20 MARS 2025

Publié le : 20 MARS 2025

Fait à Graulhet, le 20 MARS 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN